



## COLLOQUE

# LE PRINCIPE NE BIS IN IDEM ET LES CONCOURS D'INFRACTIONS PÉNALES

**28 novembre 2019**

Centre Panthéon - Salle des Conseils  
(escalier M, 2<sup>e</sup> étage)

ENTRÉE LIBRE - PLUS D'INFOS  
[ASSAS-UNIVERSITE.FR](http://ASSAS-UNIVERSITE.FR)

Institut de criminologie et de droit pénal de Paris

L'[ICP](#) organise, en collaboration avec la Cour de cassation, le **jeudi 28 novembre 2019** un colloque portant sur "**Le principe ne bis in idem et les concours d'infractions pénales**".

### Programme :

Matinée : Présidence par Monsieur **Jacques-Henri ROBERT**, professeur émérite de l'université Paris 2 Panthéon-Assas

#### > Allocution d'ouverture

[Philippe CONTE](#), professeur à l'université Paris 2 Panthéon-Assas

Christophe SOULARD, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation

Frédéric DESPORTES, premier avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation

#### > Les enjeux de la règle : ne bis in idem, un diable sorti de sa boîte

Bertrand DE LAMY, professeur à l'université de Toulouse 1 Capitole

#### > La solution classique des concours d'infractions

[Carole HARDOUIN-LE GOFFÉ](#), maître de conférences à l'université Paris 2

#### > De l'utilité même du principe ne bis in idem

Paul CAZALBOU, professeur à l'université de la Rochelle

Après-midi : présidence par Monsieur **Renaud SALOMON**, avocat général à la chambre criminelle, professeur associé à l'université Paris-Dauphine (Paris 9)

#### > Les raisons de l'abandon du critère classique



Maud FOUQUET, conseillère référendaire à la chambre criminelle

> **L'encadrement constitutionnel**

Thierry FOSSIER, conseiller à la Cour de cassation, professeur associé à l'université Villetaneuse-Bobigny-Saint-Denis (Paris 13e)

> **L'encadrement européen (la jurisprudence de la CEDH et de la CJUE)**

Charlotte CLAVERIE-ROUSSET, professeur à l'université de Bordeaux

> **Le nouveau critère d'application du principe**

Philippe CONTE, professeur à l'université Paris 2, directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris

> **Analyse critique des critères, ancien et nouveau**

Olivier DÉCIMA, professeur à l'université de Bordeaux

> **Propos conclusifs**

François FOURMENT, professeur à l'université de Tours